

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68 Tél. 032 889 69 72
Case postale 556 Fax 032 889 69 73
CH-2002 Neuchâtel ciip.srti@ne.ch
www.ciip.ch

Institution et mandat de la COMOS

Commission pour la production et la distribution des moyens scolaires

Décision du 15 mars 2012

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

Vu l'article 9 de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007 et l'article 6 du Règlement d'application du 25 novembre 2011, relatifs aux moyens d'enseignement,

Vu le chapitre 4, art. 13 à 22, du Règlement de gestion financière du 25 novembre 2011,

Vu l'article 11 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011, relatif aux commissions permanentes,

Arrête¹ :

Article premier Institution et mandat

Une commission permanente est instituée, sous le nom de commission pour la production et la distribution des moyens scolaires (ci-après COMOS), en qualité d'instrument de réalisation et de conseil pour la CIIP dans le domaine des moyens d'enseignement et ressources didactiques pour la scolarité obligatoire. Elle est chargée de travaux de planification et de devis, de conception technique, de commande et de distribution, de gestion de stocks et de réimpression des moyens d'enseignement romands. Elle succède à la commission du centre de réalisation des ouvrages romands (CCR-OR).

Art. 2 Tâches particulières

¹ La COMOS est plus particulièrement chargée, en étroite collaboration avec l'unité des moyens d'enseignement romands (UMER) du Secrétariat général, des missions suivantes :

- a. elle conseille les organes de la CIIP pour la réalisation technique, le calcul des coûts de réalisation, la réimpression et la distribution des moyens d'enseignement et de ressources didactiques ;
- b. elle assure l'achat pour les besoins des cantons, la gestion des stocks et la revente à l'intérieur du canton des moyens d'enseignement officiels romands ;
- c. elle développe et entretient avec le Secrétariat général un catalogue en ligne des moyens d'enseignement romand (CATARO) et elle fournit toutes les informations cantonales utiles pour la gestion des stocks et la planification des tirages lors des réimpressions ;
- d. elle se prononce, lors de la mise en consultation par le Secrétariat général des projets éditoriaux officiels et des manuscrits finals des réalisations romandes, quant aux choix et modalités de présentation et de réalisation technique des ressources proposées ;
- e. elle désigne parmi ses membres, sur demande du Secrétariat général (UMER) dès l'ouverture d'un chantier romand, l'office cantonal chargé de coordonner la

¹ Les termes désignant des personnes ou des fonctions valent indifféremment pour l'homme ou la femme.

réalisation technique du moyen d'enseignement projeté (encadrement technique, choix des sous-traitants, obtention et contrôle des devis, attribution des mandats de réalisation; gestion, contrôle, organisation et administration des travaux de graphisme, de prépresse, d'impression et d'apprêt).

² D'autres tâches particulières peuvent être confiées à la COMOS par l'Assemblée plénière, notamment sur proposition de la conférence de chefs de service de la scolarité obligatoire.

Art. 3 Statut

¹ La COMOS est un organe de consultation, de gestion et de réalisation pour la CIIP.

² Elle relève administrativement du Secrétariat général.

³ Toute communication passe par la voie hiérarchique.

Art. 4 Composition

¹ La COMOS compte en règle générale huit membres.

² Chaque canton signataire de la Convention scolaire romande est représenté par le chef d'office des éditions et fournitures scolaires ou par le responsable délégué par le chef de département.

³ Le Secrétariat général est représenté par le délégué de son unité des moyens d'enseignement (UMER).

Art. 5 Présidence, vice-présidence et secrétariat

¹ La présidence est assurée par un représentant cantonal pour une durée de deux ans non immédiatement renouvelable, la commission s'organisant elle-même.

² La vice-présidence est assurée en règle générale par le représentant du canton qui assurera la présidence lors de la période suivante.

³ Le secrétariat de la COMOS et le soutien pour la préparation des travaux, le suivi des dossiers et l'assistance au président sont assurés par le délégué de l'UMER et un collaborateur administratif du Secrétariat général.

Art. 6 Fonctionnement, organisation et financement des travaux

¹ La COMOS se réunit en séances plénières selon les besoins, mais au moins quatre fois par année.

² Elle est convoquée au moins quinze jours à l'avance par son président ou, sur son ordre, par le Secrétariat général, voire, à titre exceptionnel, directement par le secrétaire général de la CIIP.

³ Pour traiter de questions très techniques, la COMOS peut proposer au secrétaire général l'attribution d'un mandat d'expert.

⁴ Le budget de fonctionnement de la COMOS fait partie intégrante du budget de la CIIP.

⁵ Le travail de l'office cantonal désigné comme réalisateur d'un moyen romand, au sens de l'art. 2, al. 1, lit. e, fait l'objet d'un dédommagement forfaitaire proportionnel à l'ampleur des travaux et s'inscrivant

dans la comptabilité du projet éditorial, conformément aux dispositions du règlement de gestion financière de la CIIP, du 25 novembre 2011.

⁶ Les délégués cantonaux siègent ex officio au sens du règlement de fonctionnement de la CIIP du 15 mars 2012. Les dispositions administratives en vigueur de la CIIP s'appliquent aux travaux de la commission.

Art. 7 Entrée en vigueur et durée

Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat pour la période administrative 2012 – 2015.

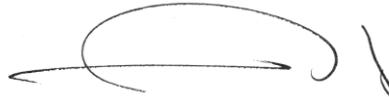
Art. 8 Dispositions finales

Le mandat de la CCR-OR du 23 septembre 2004 est abrogé avec effet immédiat

Neuchâtel, le 15 mars 2012



La Présidente
Elisabeth Baume-Schneider



Le Secrétaire général
Olivier Maradan